



LES FALAISES DE ROGNAC 2017



RÈGLEMENT DE LA MARCHÉ

ARTICLE 1 - La 2^e édition de la "MARCHÉ DES FALAISES" est organisée le Dimanche 8 Octobre 2017 à Rognac par l'association "Les Semelles Usées de Rognac" et la ville de Rognac.

ARTICLE 2 - Le parcours d'une longueur de **9 Kilomètres** emprunte le même tracé que celui de la course "Les Petites Falaises". Le départ sera donné à **9 heures 30** (5 minutes après le dernier coureur), Boulevard des Jeunes à hauteur du Centre d'Animation Municipal (CAM). L'arrivée se situant au même endroit que le départ.

ARTICLE 3 - Les participants disposeront d'un temps maximum de **2 heures 30** pour effectuer la totalité du parcours. Passé 12.00 heures les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route ainsi qu'aux directives du signaleur "fin de marche".

ARTICLE 4 - La marche est ouverte à tous les adultes, licenciés et non licenciés, les mineurs sont tolérés sur le parcours sous la responsabilité exclusive des parents.

La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuils.

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées par la société KMS, jusqu'au vendredi 6 octobre 2017 à 23h59. Les inscriptions par courrier sont enregistrées par l'organisation jusqu'à la même date selon les modalités décrites sur le "flyer" et le site de la course.

Dans la limite des dossards disponibles, elles resteront possibles sur place le jour de la course, jusqu'à une demi-heure du départ.

Les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société KMS, sur le formulaire d'inscription inséré dans le "flyer" de la course, ou sur le formulaire dont le modèle est annexé au présent règlement.

Pour cette deuxième édition la participation est limitée à 100 marcheurs.

Les dossards seront à retirer, la veille ou le jour de la course dans le Centre d'Animation Municipal (CAM).

Un souvenir sera offert aux participants.

ARTICLE 6 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la marche afin que les signaleurs puissent différencier les marcheurs des coureurs.

ARTICLE 7 - **Il n'y aura pas de classement.** Les dossards remis aux participants sont destinés à identifier les marcheurs, à leur donner accès aux prestations et services mis en place par l'organisation, ainsi qu'aux pointages de sécurité. Néanmoins, ces dossards permettront de mesurer et de communiquer, à titre informatif, aux participants le temps passé sur le circuit.

Pour encourager la pratique de la marche, les trois premiers marcheurs et marcheuses terminant le circuit recevront un souvenir de leur participation.

Les marcheurs bénéficieront des mêmes ravitaillements que les coureurs.

Les marcheurs participeront au tirage au sort des différentes loteries organisées par l'organisation et seront comptabilisés avec les coureurs pour le Challenge du nombre.

ARTICLE 8 - **Il est expressément indiqué que les marcheurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. À l'exception des mineurs accompagnés, il est strictement interdit de marcher sans dossard.**

ARTICLE 9 - La sécurité routière sera assurée de la même manière que pour les coureurs, les marcheurs sont tenus de respecter le Code de la route et de se soumettre aux consignes des organisateurs. Des membres du club assureront l'encadrement de la marche et notamment l'un d'entre eux aura la responsabilité d'assurer la "fin de marche".

Tout marcheur ne souhaitant pas terminer le parcours devra signaler son départ du circuit en remettant son dossard à l'un des signaleurs présents sur le parcours.

ARTICLE 10 - Les marcheurs s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tout déchet en dehors des zones de ravitaillement.

ARTICLE 11 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, ...).

ARTICLE 12 - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

ARTICLE 13 - Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la "Marche des Falaises", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 14 - Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Modèle de bulletin d'inscription.

BULLETIN D'INSCRIPTION		Numéro de dossard
LES FALAISES DE ROGNAC 2017		
MARCHE		
NOM :	<input type="text"/>	PRÉNOM : <input type="text"/>
Année de naissance :	<input type="text"/>	Sexe (M/F) : <input type="text"/> Nationalité : <input type="text"/>
CLUB :	<input type="text"/>	
ADRESSE :	<input type="text"/>	
CODE POSTAL :	<input type="text"/>	VILLE : <input type="text"/>
☎ :	<input type="text"/>	Courriel : <input type="text"/>
<p>Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent bulletin d'inscription, reconnais avoir pris connaissance du règlement de la marche et en accepte toutes les clauses.</p>		
Fait à , le / / 2017		
Signature du marcheur :		
<small>Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information concernant le fichier de l'organisation.</small>		